

**Date de convocation : 06 mars 2025**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13**

**Etaient présents**, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, JEANJEAN Régine, Xavier JOSEPH, Mme Danièle MAZURE M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, M. MARTINEZ Lionel, Claudine Mayen,

**Procuration :**

Corinne Peyrard (Karine Nadal),

**Absents excusés :** Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme MAYEN Claudine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **7.1.1 Approbation du compte financier unique**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

La commune dispose d'un budget principal sous la nomenclature M57. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 voté en 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour le budget principal tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution globale du budget principal est arrêtée à la somme de 3 297 931,75 € en recettes et 2 553 218,76 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 476 593,21 € en recettes et 2 162 996,24 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 313 596,97 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 821 338,54 € et les dépenses à 390 222,52 € soit un résultat excédentaire de la section de + 431 116,02 €.

M le Maire présente les grandes masses des réalisations 2024, hors report des résultats antérieurs, puis avec reports.

| Section        | Titres émis (en €)  | Mandats émis (en €) | Résultat de l'exercice 2024 (en €) |
|----------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| <b>Total</b>   | <b>3 197 931,75</b> | <b>2 489 956,01</b> | 707 975,74                         |
| fonctionnement | 2 376 593,21        | 2 162 996,24        | 213 596,97                         |
| investissement | 821 338,54          | 326 959,77          | 494 378,77                         |

| Section        | Résultat de l'exercice 2024 (en €) | Résultat antérieur reporté (en €) | Résultat cumulé (en €) | Restes à réaliser (dépenses) (en €) | Restes à réaliser (Recettes) (en €) | Résultat de clôture (en €) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| <b>Total</b>   | <b>707 975,74</b>                  | <b>36 737,25</b>                  | <b>744 712,99</b>      | <b>788 259,30</b>                   | <b>161 038,08</b>                   | <b>117 491,77</b>          |
| fonctionnement | 213 596,97                         | 100 000,00                        | 313 596,97             |                                     |                                     | 313 596,97                 |
| investissement | 494 378,77                         | -63 262,75                        | 431 116,02             | 788 259,30                          | 161 038,08                          | -196 105,20                |

M le Maire indique que le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ;

Après avoir ouï l'exposé de M le Maire, le conseil à délibérer à l'unanimité pour

- Donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal
- Arrêter, pour l'année 2024, le CFU de la commune de Boisseron ;
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Emmanuel Taltavull



